

REGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU MALO » – MALO

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société par actions simplifiées sas LAITERIE MALO, immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le numéro B 895 780 377, dont le siège social est situé au 9, rue du Clos du Noyer, à Saint Malo.

Ci-après dénommée «l'organisateur».

Organise un jeu intitulé « GRAND JEU MALO» du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide, d'une résidence en France Métropolitaine (Corse incluse) pour participer au Jeu.

Une seule participation par personne (même nom / prénom et même adresse) est autorisée pour le jeu.

Ne peuvent participer au jeu, les personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site. A cet effet, un justificatif d'identité pourrait être demandé aux participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations. Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

2.2. ANNONCE DE L'OPERATION

Le Jeu sera visible et accessible sur le site internet de la marque MALO à l'adresse suivante www.malo.fr sur la page d'accueil.

Le Jeu sera communiqué et valorisé sur le réseau internet : sur le site internet de la marque Malo, sur la page Facebook et le compte Instagram de la marque, sur de la PLV événementielle placée dans les magasins participants à l'opération (affiches, stand, leaflets) et sur des stickers portés par les packagings de la marque.

2.3. DEROULEMENT DU JEU

Pour jouer, il lui suffit :

- De se rendre sur le site www.malo.fr du 01/09/2023 8h00 au 31/10/2023 23h00, dates et heures françaises de connexion faisant foi, et de cliquer sur le lien du Jeu.

- De s'inscrire via le formulaire de participation en remplissant les informations demandées obligatoires.
- D'accepter le règlement
- De valider le formulaire en cliquant sur le bouton de participation prévu à cet effet.

Il pourra alors ensuite accéder au Jeu Instant Gagnant. Pour cela, il devra actionner le bouton « jouer » et le jeu débutera, si celui-ci affiche trois logos identiques » alors la partie est gagnée.

Si la participation correspond à l'une des dotations matérielles définies en amont du jeu, il apparaîtra sur l'écran la dotation gagnée.

Un email de confirmation sera envoyé au gagnant dans les 24h pour confirmer la dotation gagnée.

Afin que le gagnant puisse bénéficier de son lot, il devra entrer des informations personnelles telles que : adresse postale complète et numéro de téléphone.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

ARTICLE 3 : LES DOTATIONS

Le « Grand Jeu MALO» offre 15 dotations. Elles se répartissent comme suit :

Gains matériels mis en jeu :

15 gagnants avec 1 lot maximum par gagnant répartis comme suit :

LOT 1 : 1 chèque-cadeau pour un voyage de rêve d'une valeur unitaire de 2500€

La réservation de ce voyage devra être faite directement par le gagnant. Il devra se rendre par ses propres moyens, sans compensation financière, ni remboursement des frais quels qu'ils soient sur le lieu de ses vacances.

LOT 2 : deux kayaks gonflables d'une valeur unitaire de 300€ soit 600€

LOT 3 : deux trottinettes électriques d'une valeur unitaire de 300€ soit 600€

LOT 4 : 10 kits de plage MALO d'une valeur unitaire de 31.89€ soit 318.90€ (ces kits comprennent : un parasol, une ecocup, un sac shopping, une gourde, un ballon de plage).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite

ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET INFORMATIONS DES GAGNANTS

1. Modalités de désignation des gagnants

Afin de déterminer les gagnants, des instants gagnants ont été attribués de façon aléatoire à l'avance selon le principe chronologique tenu secret et mis en place par la Société Organisatrice. Un instant gagnant est défini par une date et une heure.

Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu.

Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation.

En ce qui concerne le LOT 1 « voyage de rêve », il s'agit d'un tirage au sort final comprenant toutes les participations au jeu, quelles soit perdues ou gagnés. Le gagnant sera donc tiré au sort parmi les participations le 6 novembre et sera contacté dans les 24h00. Un email de confirmation sera envoyé au gagnant dans les 24h pour confirmer la dotation gagnée.

2. Mise à disposition des dotations

Les gagnants seront immédiatement informés de leur gain après avoir lancé l'instant gagnant et recevront par la suite un email de confirmation.

Le gagnant sera invité à compléter ses coordonnées personnelles afin que la Société organisatrice puisse lui envoyer sa dotation.

Le gagnant recevra alors son lot à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son mail réponse, dans un délai maximum de **10 semaines** après la validation de leur adresse postale.

Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

Pour la dotation du chèque-cadeau pour le voyage, le gagnant la recevra directement à son domicile.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de

transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.

Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à son lot.

3. Modalités de remise des lots

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société Malo, dont le siège social se situe 9 rue du clos du noyer 35400 SAINT MALO, immatriculée au RCS de Saint Malo sous le numéro B 895 780 377.

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société d'organiser le présent jeu-concours. La non-communication de vos données ne permettra pas à la société Malo de vous proposer ses produits et services, y compris le présent jeu-concours.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société. En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société Malo conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données : accueil.lsm@sill.fr

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

Laiterie de Saint Malo
9 rue du clos du noyer

35400 SAINT MALO

Le module jeu collecte l'identifiant unique et l'adresse email des participants afin de leur permettre de jouer, et de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu, conformément aux présentes.

L'identifiant unique et l'adresse email seront conservés pendant une durée de 36 mois.

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

6.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

6.3 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Etude d'Huissier SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, 2, avenue Charles Tillon, 35000 Rennes

Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu à l'adresse suivante : www.malo.fr. Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du Jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site du jeu pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écartier sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.